

A2 GESTION ASSAINISSEMENT

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 742.364 €

Siège social : 12 A Avenue de Beaumont

60260 LAMORLAY

911 560 928 RCS COMPIEGNE

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le deux avril,

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Hamed BACCOUR, né le 4 mars 1972 à Paris (75001), de nationalité française, demeurant 12 A avenue de Beaumont (60260) Lamorlay, (ci-après l' « **Associé Unique** »),

Agissant en qualité d'Associé Unique détenant l'intégralité des parts de la Société, a pris les décisions suivantes :

- Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président de la Société sous sa nouvelle forme - Détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

Transformation de la Société en société par actions simplifiée

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport, en date du 24 mars 2026, établi en application de l'article L.224-3 du Code de Commerce sur la situation de la Société et en application de l'article L. 223-43 du Code précité appréciant les biens composant l'actif et les avantages particuliers consentis au profit d'associés ou de tiers par le cabinet **GVGM**, Commissaire aux comptes inscrit auprès de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, dont le siège social est situé 5 RUE DU FUYANT - 42300 ROANNE, représentée par Monsieur Christophe GIRARD, Commissaire à la transformation, ayant été désigné par l'Associé Unique aux termes de ses décisions du 13 mars 2026,

approuve expressément l'évaluation des biens et **constate** qu'il n'existe aucun avantage particulier au profit d'associés ou de tiers, et après avoir constaté que les conditions préalables à la transformation en société par actions simplifiée sont réunies, **décide** de transformer la Société en société par actions simplifiée avec effet immédiat.

Cette transformation n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La durée, l'objet, le siège social de la Société ne sont pas modifiés. Son capital reste fixé à 742.364 Euros divisé en 742.364 actions de 1 Euro de valeur nominale chacune.

La transformation met fin au mandat de gérant de Monsieur Hamed BACCOUR.

L'Associé Unique donne quitus au gérant de l'exécution de sa mission de gestion de la Société.

DEUXIEME DECISION

Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme

En conséquence de l'adoption de la précédente décision, l'Associée Unique **décide** d'adopter, article par article puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme sociale et **constate** que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est réalisée.

TROISIEME DECISION

Nomination du Président de la Société sous sa nouvelle forme - Détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération

L'Associé Unique nomme en qualité de Président, avec effet immédiat, et pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Hamed BACCOUR**, né le 4 mars 1972 à Paris (75001), de nationalité française, demeurant 12 A avenue de Beaumont (60260) Lamorlay,

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

L'Associé Unique décide de ne pas fixer dans l'immédiat la rémunération du Président, l'intéressé ayant cependant droit au remboursement, sur justificatifs, des frais exposés par lui dans l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Hamed BACCOUR, a déclaré, dès avant ce jour, accepter ces fonctions et certifié qu'il ne fait l'objet d'aucune mesure légale ou réglementaire susceptible de s'y opposer.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

L'Associé Unique **confère** tous pouvoirs au représentant légal comme à tout porteur d'une copie certifiée du présent procès-verbal, aux fins d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* * *

De toute ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Hamed BACCOUR *Bon pour acceptation des fonctions
de président de la Société*

Monsieur Hamed BACCOUR¹

Les présentes ont été signées par la mise en œuvre d'un processus de signature électronique permettant de procéder à la manifestation du consentement des signataires par l'apposition d'une signature électronique sur un document dématérialisé. Les signataires déclarent accepter que les présentes soient signées par l'intermédiaire de la plateforme de signature électronique Closd disponible sur <https://client.closd.com/connexion> et reconnaissent que l'utilisation de ce processus de signature électronique constitue un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre signataires, la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache en application de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

¹ Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Président de la Société »